



31, rue Principale
67310 KNOERSHEIM

Tél.: 03.88.69.92.20
Mairie-knoersheim@orange.fr

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de KNOERSHEIM

- Vu le Code de la route et notamment les articles R.44, R. 225, et R.225-1 ;
 - Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L. 2512-3
 - Vu le Code de la Voirie Routière,
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'on modifié et complété,
 - Vu la demande de la société EIFFAGE adressée par Monsieur Renaud BALZER, responsable d'agence SODEREF, en date du 15 mars 2019,
- CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la route lors des travaux réalisés pour le compte de la Communauté des communes de la Mossig et du vignoble sur la commune de Knoersheim, rue des Marguerites.

ARRETE :

Article 1 – A compter du 19 mars 2019 la circulation sera interdite (hors riverains) en raison des travaux de réfection de voirie sur la commune de Knoersheim, rue des Marguerites,

Article 2 – Ces dispositions seront applicables à compter du 19 mars 2019 et jusqu'à exécution complète des travaux.

Article 3 - La signalisation de proximité de chantier et la sûreté de la circulation seront conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie CF204) et seront mises en place et entretenues par la société EIFFAGE Routes

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de la gendarmerie de Saverne
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur Le Directeur de l'Unité technique du Conseil Départemental
- Monsieur Le Responsable des travaux de la société EIFFAGE Routes,
- Monsieur le responsable d'agence SODEREF.

Fait à KNOERSHEIM, le 18 mars 2019

Le Maire,
Georges ROBITZER

